



Découverte d'amiante dans mon logement

Par **FStosa**, le **26/04/2013** à **07:59**

Bonjour,

A l'occasion d'un projet de travaux, j'ai découvert un matériau amianté (linoléum et colle) très dégradé sous une baignoire de mon appartement acquis en 2007. A l'époque, le diagnostic amiante avant vente avait conclu à l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Malheureusement, il ne pouvait pas en être autrement, dans la mesure où le matériau en question est situé dans un endroit difficilement accessible, nécessitant la dépose du tablier de la baignoire. Cela sortait a priori du champ du repérage, uniquement visuel, opéré dans le cadre d'un diagnostic avant vente.

Sachant que l'appartement a été totalement rénové par les anciens propriétaires, je me suis procuré l'acte de vente par lequel ils avaient acquis ce même appartement en 2002. Là encore le diagnostic amiante était négatif, sachant qu'à l'époque, le repérage de cette classe de matériaux n'était a priori pas encore obligatoire (à vérifier).

En l'état actuel de la situation, il me semble donc difficile d'engager la responsabilité des précédents propriétaires, mais peut-être que je me trompe.

Une question se pose toutefois : les précédents propriétaires qui ont réalisé cette rénovation n'ont-ils pas laissé ce même matériau amianté à d'autres endroits de l'appartement, notamment sous les parquets qu'ils ont posés ?

Afin d'être renseigné sur ce point, j'ai décidé d'entrer en contact avec les précédents propriétaires, dans une démarche clairement amiable et informelle, afin de leur poser la question. Ces derniers adoptent aujourd'hui une attitude fuyante et refusent manifestement de me répondre.

Selon vous, est-ce que je dispose d'un moyen quelconque de les contraindre à me délivrer les informations dont-ils disposent éventuellement ? Comment dois-je procéder ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **26/04/2013** à **09:01**

bonjour

Je crois que vous cherchez midi à 14 h en tentant d'impliquer le précédent propriétaire sous la qualification de dol.

Sa méfiance est compréhensible, le prétexte que vous exposez semblant pour le moins de circonstance et cachant probablement des intentions moins avouables.

Du moins selon un point de vue que beaucoup partageraient.

Ceci dit peu de linoléum contiennent de l'amiante, contrairement aux dalles.

La seule méthode pour s'en assurer consiste à effectuer pour analyse un prélèvement (80 à 100 euro).

Pour répondre plus précisément à votre question, à part une sommation interpellative je ne vois pas comment contraindre sans passer par la case "justice" votre ancien propriétaire à préciser pourquoi son gout du confort l'a incité à retirer le lino plutôt qu'à carreler dessus.

Si vous voulez le faire avouer qu'il n'ignorait pas que le revêtement était "susceptible" de contenir de l'amiante, en dépit d'un diagnostic négatif, vous devrez prouver ses connaissances en chimie ou la révélation par une analyse effective.

Par **FStosa**, le **26/04/2013** à **09:09**

Merci pour votre réponse qui a le mérite d'être directe. Mais je crains que vous m'ayez lu un peu vite et donc mal compris.

D'abord, si j'affirme qu'il y a de l'amiante dans ce lino, c'est parce que j'ai déjà fait procéder à des analyses dans le cadre d'un diagnostic avant travaux. Il s'agit donc d'une affirmation, preuve à l'appui.

Ensuite, il n'y a aucune intention "inavouée" de ma part à l'encontre de l'ancien propriétaire. Je suis à peu près convaincu qu'il ne pouvait pas savoir que le matériau contenait de l'amiante. Je ne cherche donc aucunement à "l'impliquer". Je souhaite simplement, dans la mesure où c'est lui qui a réalisé les travaux, qu'il puisse m'indiquer s'il a laissé ce matériau à d'autres endroits, notamment sous des parquets.

Il s'agit donc d'une demande d'information de ma part.

Par **amajuris**, le **26/04/2013** à **09:58**

bjr,

l'ancien propriétaire n'a aucune obligation de vous répondre pour un appartement qu'il a

vendu il y a plus de 10 ans surtout si le diagnostic était négatif.
cdt

Par **moisse**, le **26/04/2013** à **10:01**

Je comprends mieux l'objet de votre demande et je suppose que l'ancien propriétaire ne veut aucunement se voir impliqué à un titre ou l'autre dans vos projets.

Sauf à ester, je ne vois qu'une sommation interpellative à confier à un huissier, en espérant qu'il obtiendra une réponse, mais il faudra peser soigneusement les termes de la question. Les honoraires sont libres et une telle sommation peut vite atteindre ou dépasser 300 euros. En pratique on peut se demander s'il ne vaut pas mieux desceller une lame dans le coin d'une pièce parquetée et en déduire le reste, même praticien, même technique.

Par **FStosa**, le **26/04/2013** à **10:04**

L'appartement m'a été vendu il y a moins de 10 ans.

Par **FStosa**, le **26/04/2013** à **10:23**

Merci pour ces précisions, mais la sommation interpellative n'a d'intérêt que dans la perspective d'une action en justice. Là, je souhaite simplement obtenir des informations, sans intention aucune de m'en servir dans le cadre d'une procédure.

Par **Lag0**, le **26/04/2013** à **11:24**

Bonjour,

Comme vous l'a dit amatjuris, l'ancien propriétaire n'a aucune obligation de vous répondre puisque vous voulez rester au stade amiable. Qui dit amiable, dit volonté réciproque, or si l'ancien propriétaire n'a pas cette volonté...